

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 78-0026 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de l'Office de Développement du Tourisme.

n° 78-0026

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication
3 janvier 1978

Numéro JO
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro
23 janvier 1978

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles LR/77-001 et LR/77-002

VU l'ordonnance LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU le décret n° 776-10 du 15 Juillet 1977 portant nomination des Ministres de la République de Djibouti

VU la délibération n° 74-7 L du 23 Décembre 1968 portant création de l'Office de Développement du Tourisme

SUR Proposition du Ministre du Commerce, de l'Industrie, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

- Est modifiée la composition du Conseil d'Administratif de l'Office de Développement du Tourisme, déterminée par l'arrêté n°69-1855/SG/CG du 29 Décembre 1969. Le Conseil d'Administration de l'Office de Développement du Tourisme comprendra désormais les membres suivants : Président
- Le Ministre chargé du Tourisme Membres
- Un représentant du Ministère des Affaires Étrangères – Un représentant du Ministre de la Jeunesse, des Sports et des Affaires Culturelles – Deux représentants de l'Assemblée Nationale – Le Directeur des Finances – Le Directeur des Travaux Publics – Le Chef de District – Un représentant du Service de l'Information – Un représentant de la Chambre de Commerce – Un représentant des transporteurs aériens – Un représentant des Hôteliers

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON